

**Licence DEG Droit-Economie-Gestion (LG03604A)
Mention Gestion**

**Parcours Droit appliqué à l'entreprise (DAE) (remplace parcours DTPSA)
Validation de l'UA DR0D**

Expérience professionnelle requise :

Les auditeurs souhaitant valider le parcours L3 droit appliqué à l'entreprise de la licence DEG doivent témoigner d'une expérience de traitement de questions juridiques de 1 an concernant :

- soit le droit social (droit du travail et / ou de la protection sociale),
- soit le droit des affaires, droit fiscal

Cette expérience devra avoir été acquise dans le cadre de leur activité professionnelle, à défaut, un stage de 6 mois devra être accompli en sus de leur expérience professionnelle de 1 an (hors domaine).

Cette expérience peut être acquise au niveau de champs professionnels divers :

Cela peut concerner des emplois

- dans des services juridiques, ou de ressources humaines d'entreprises,
- dans des cabinets de conseil ou d'avocats spécialisés dans les domaines du droit considéré,
- dans des cabinets d'experts comptables,
- dans des associations ou syndicats -de salariés ou patronaux-, cela même à titre bénévole
- dans des services de direction de la main-d'œuvre et de l'emploi,
- dans des caisses de sécurité sociale, ou sociétés d'assurances ou de prévoyance, mutuelles,
- ou encore par des expériences de représentation du personnel en entreprise, conseiller prud'homal etc...

L'essentiel est de démontrer des compétences juridiques mises en oeuvre dans l'activité évoquée.

Elaboration du rapport d'expérience (expérience professionnelle directe ou stage)

Ce rapport d'une vingtaine de pages environ (police 12, interligne simple ; entre 15 et 20 pages maxi), qui peut être accompagné d'annexes, doit contenir :

- Une présentation de la totalité des expériences professionnelles acquises, aussi bien celles relevant du champ de la spécialité que celles hors champ, faisant apparaître les dates des périodes, une présentation succincte des emplois, postes et fonctions occupés (de une à trois pages).
- Une présentation détaillée de quelques expériences significatives (entre 3 et 6 situations résolues par l'auditeur) concernant le champ de la spécialité, c'est-à-dire d'expériences de traitement (ou cas) de **questions juridiques ayant trait** au droit des affaires, fiscal, social qui peuvent utilement être rapprochées des cours de droit concernés.

Il peut s'agir par exemple, d'avoir rédigé des contrats de travail (cf. cours droit relations individuelles), avoir participé à une négociation d'entreprise, avoir défendu des salariés dans le cadre d'un mandat (cf cours relations collectives), avoir établi les dossiers de retraite (cf. cours sécurité sociale), avoir créé une société, avoir établi des contrats de vente (cf. DRA106), de mandat, avoir géré un fonds de commerce, etc...

Il importe de démontrer **l'implication personnelle** dans les situations exposées et la correspondance entre l'expérience acquise et le contenu du diplôme dont la validation est demandée. Il est nécessaire de mettre en avant les compétences acquises dans ce domaine ainsi qu'une capacité d'analyse et de réflexion, concernant les différents thèmes juridiques choisis. Les expériences ou cas présentés doivent être détaillés et précis (par exemple le licenciement de Mme N., avec le détail de la situation).

Les thèmes d'expérience sont ciblés sur certains aspects et il n'est pas nécessaire qu'ils couvrent tous les domaines d'enseignement. La présentation des différentes expériences doit être structurée et chaque cas présenté doit être titré.

- Une conclusion générale mettant en avant les apports de la formation et les projets est souhaitée.
- Des annexes limitées peuvent compléter le rapport.

Le rapport d'expériences ne fait pas l'objet de soutenance et n'est pas noté ; il fait l'objet d'un avis favorable ou non permettant de le modifier.

L'expérience professionnelle –ou le stage – et le rapport d'expériences valident l'UA DR0D.

Note

Les auditeurs peuvent transmettre par mail, de façon anticipée, leur rapport, à D. Roux-Rossi (dominique.rouxrossi@lecnam.net) ou Cécile Chabas-Laquièze, (cecile.chabas-laquieze@lecnam.net) avant le passage en jury afin de savoir si le rapport est dans l'esprit de l'exercice demandé. Cet avis ne préjuge pas de l'évaluation par le jury, seul compétent pour prendre une décision de délivrance.

Un séminaire d'accompagnement et d'aide à la préparation du rapport est organisé et est ouvert aux auditeurs qui souhaitent y participer : inscription préalable obligatoire. Pour tous renseignements concernant les dates et heures contacter les secrétariats, consulter aussi le site [http:// droit.cnam.fr](http://droit.cnam.fr) (rubrique diplômes et certifications)